
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE
 Société Européenne à Directoire et Conseil de surveillance
 au capital de 720 652 645 euros
 Siège social : 7, place du Chancelier Adenauer, 75016 PARIS
 682 024 096 RCS PARIS

AVIS PREALABLE DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société Unibail-Rodamco-Westfield SE sont avisés qu'une Assemblée Générale Mixte se tiendra le 6 mai 2026, à 10 heures 30, au siège social, 7 place du Chancelier Adenauer – 75016 Paris, dans l'Auditorium, afin de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions ci-dessous.

Ordre du jour

I. RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025
4. Distribution d'une somme prélevée sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport »
5. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce
6. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Jean-Marie Tritant, en sa qualité de Président du Directoire
7. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Fabrice Mouchel, en sa qualité de membre du Directoire
8. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Vincent Rouget, en sa qualité de membre du Directoire
9. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Madame Anne-Sophie Sancerre, en sa qualité de membre du Directoire
10. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Sylvain Montcouquiol, en sa qualité de membre du Directoire
11. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Jacques Richier, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance
12. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce au titre de l'exercice 2025
13. Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire
14. Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire, autres que le Président
15. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance
16. Renouvellement du mandat de Monsieur Jacques Richier en qualité de membre du Conseil de surveillance
17. Renouvellement du mandat de Monsieur Roderick Munsters en qualité de membre du Conseil de surveillance
18. Ratification de la cooptation de Monsieur Jules Niel en qualité de membre du Conseil de surveillance
19. Nomination de Madame Carole Benaroya en qualité de membre du Conseil de surveillance
20. Autorisation consentie au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

II. RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

21. Autorisation consentie au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions achetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce
22. Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées, suspension en période d'offre publique
23. Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents de plans d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit, en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail
24. Modifications des articles 12 et 18 des statuts afin de se conformer aux changements introduits par la loi dite Attractivité et par le décret n° 2026-94 du 13 février 2026
25. Modifications des statuts afin de mettre fin au Principe des Actions Jumelées à la suite de la simplification de la structure juridique du Groupe URW dans le cadre d'une réorganisation interne
26. Adoption du texte des nouveaux statuts de la Société consécutive à la cessation du Principe des Actions Jumelées

III. RÉSOLUTION RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

27. Pouvoirs pour les formalités

Texte des résolutions

I. RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport de gestion, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2025, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution***Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport de gestion, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2025, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution***Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2025, constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuvés par la présente Assemblée Générale, font ressortir une perte nette de 609 121 882,52 euros.

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Directoire, d'affecter cette perte ainsi qu'il suit :

Perte de l'exercice 2025	(609 121 882,52) euros
--------------------------	-------------------------------

Affectation de la perte 2025, soit un montant de 609 121 882,52 euros , au compte de report à nouveau dont le solde (débit) passera de (1 886 519 632,18) euros à	(2 495 641 514,70) euros
--	---------------------------------

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été versé par la Société au cours des trois exercices précédents.

Quatrième résolution***Distribution d'une somme prélevée sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport »***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et après avoir constaté que le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » s'élève à la somme de 13 026 742 256,09 euros, décide de distribuer un montant par action de 4,50 euros (quatre euros et cinquante centimes), correspondant à une somme globale de 645 111 999 euros pour un nombre de 143 358 222 actions au 31 décembre 2025.

La somme distribuée, soit 645 111 999 euros, calculée sur la base du nombre d'actions au 31 décembre 2025, sera prélevée sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » (tel qu'il ressort au 31 décembre 2025) qui sera ramené de 13 026 742 256,09 euros à 12 381 630 257,09 euros.

La distribution ainsi réalisée revêt le caractère de remboursement d'apport conformément aux dispositions de l'article 1121° du Code général des impôts.

La mise en paiement de la distribution visée ci-dessus aura lieu le 19 mai 2026.

L'Assemblée Générale donne mandat au Directoire à l'effet d'ajuster et de déterminer le cas échéant le montant définitif de la distribution prélevé sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » en fonction du nombre d'actions de la Société éligible à la distribution visée ci-dessus éventuellement émises entre le 31 décembre 2025 et la date de détachement du coupon (non incluse), en raison notamment (i) de la levée d'options de souscription d'actions, (ii) de l'attribution définitive d'actions ou (iii) de l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société y compris celles souscrites par des adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise au sein du Groupe.

En conséquence de la distribution de primes objet de la présente résolution, l'Assemblée Générale prend acte, en tant que de besoin, que le Directoire procédera, conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux plans d'actions en vigueur, aux ajustements des conditions d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions et du nombre des actions sous option et aux ajustements du nombre d'actions sous-jacentes aux attributions gratuites d'actions de manière à préserver les droits des bénéficiaires. Ces ajustements feront l'objet d'une information par la Société.

L'Assemblée Générale confère, en tant que de besoin, tous pouvoirs au Directoire à l'effet d'assurer la mise en œuvre de la distribution de primes, objet de la présente résolution, et notamment de :

- constater le montant définitif de la distribution prélevé sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » ;
- mettre en œuvre la distribution et imputer son montant sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » ; et
- plus généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente résolution.

Cinquième résolution***Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes prévu aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, approuve les termes du rapport dans toutes ses dispositions.

Sixième résolution***Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Jean-Marie Tritant, en sa qualité de Président du Directoire***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Jean-Marie Tritant, en sa qualité de Président du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce et figurant dans la section 2.3.3.2 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

Septième résolution***Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Fabrice Mouchel, en sa qualité de membre du Directoire***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice

clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Fabrice Mouchel, en sa qualité de membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce et figurant dans la section 2.3.3.2 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

Huitième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Vincent Rouget, en sa qualité de membre du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Vincent Rouget, en sa qualité de membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce et figurant dans la section 2.3.3.2 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

Neuvième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Madame Anne-Sophie Sancerre, en sa qualité de membre du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Madame Anne-Sophie Sancerre, en sa qualité de membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce et figurant dans la section 2.3.3.2 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

Dixième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Sylvain Montcouquiol, en sa qualité de membre du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Sylvain Montcouquiol, en sa qualité de membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce et figurant dans la section 2.3.3.2 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

Onzième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Jacques Richier, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Jacques Richier, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce et figurant dans la section 2.3.3.2 (sous-section « Rémunération du Président du Conseil de surveillance ») du Document d'Enregistrement Universel 2025.

Douzième résolution

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce au titre de l'exercice 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations mentionnées au titre du I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce qui sont présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce et figurant dans la section 2.3.3 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

Treizième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Directoire, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce et figurant dans la section 2.3.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

Quatorzième résolution

Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire, autres que le Président

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Directoire autres que le Président, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce et figurant dans la section 2.3.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

Quinquième résolution

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce et figurant dans la section 2.3.2.2 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

Seizième résolution***Renouvellement du mandat de Monsieur Jacques Richier en qualité de membre du Conseil de surveillance***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de Monsieur Jacques Richier, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de 3 ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera, en 2029, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Dix-septième résolution***Renouvellement du mandat de Monsieur Roderick Munsters en qualité de membre du Conseil de surveillance***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de Monsieur Roderick Munsters, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de 3 ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera, en 2029, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Dix-huitième résolution***Ratification de la cooptation de Monsieur Jules Niel en qualité de membre du Conseil de surveillance***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, ratifie la décision du Conseil de surveillance du 28 août 2025 de coopter Monsieur Jules Niel, en qualité de membre du Conseil de surveillance, en remplacement de Madame Susana Gallardo, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle qui statuera, en 2027, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Dix-neuvième résolution***Nomination de Madame Carole Benaroya en qualité de membre du Conseil de surveillance***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de nommer Madame Carole Benaroya, en adjonction aux membres actuellement en fonction, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de 3 ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera, en 2029, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Vingtième résolution***Autorisation consentie au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire :

1. Autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants, et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, en vue de :
 - l'annulation de tout ou partie des actions de la Société ainsi rachetées, dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et sous réserve d'une autorisation en vigueur de réduire le capital social donnée par l'Assemblée Générale ;
 - disposer d'actions de la Société afin de les remettre à ses mandataires sociaux et salariés ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues ou permises par la loi, notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions, de plans d'actionnariat ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises (ou plan assimilé) au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
 - disposer d'actions de la Société afin de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
 - de les conserver et de les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;
 - assurer la liquidité ou animer le marché de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par la réglementation ; et
 - la mise en œuvre de toute nouvelle pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et plus généralement, la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué ;
2. Fixe à 125 euros le prix maximum d'achat par action de la Société, hors frais d'acquisition sur la base d'une valeur nominale de l'action de 5 euros. Les rachats d'actions de la Société seront soumis aux restrictions suivantes :
 - à la date de chaque rachat, le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat, n'excède pas 10 % des actions composant le capital social de la Société à la date de réalisation de ces achats, étant précisé que, s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre du contrat de liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ; et
 - le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital social de la Société.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment (sauf en période d'offre publique même intégralement réglée en numéraire visant les titres de la Société) et par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, sans pouvoir excéder le prix de marché, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), offres publiques d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, dans les conditions prévues par les autorités de marché et par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fixe à 1,7 milliard d'euros le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé.

L'Assemblée Générale devra être informée par le Directoire, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur nominale de l'action.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités avec faculté de déléguer, dans les conditions prévues par la loi, la réalisation du programme de rachat, et notamment pour passer tout ordre de Bourse, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies dans les conditions légales et réglementaires applicables, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations, notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle remplace et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure consentie au Directoire ayant le même objet.

II. RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Vingt-et-unième résolution

Autorisation consentie au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions achetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, autorise le Directoire à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises ou qui viendraient à être acquises ultérieurement par la Société elle-même en vertu d'une autorisation conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire, dans la limite de 10 % du capital social calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, en fixer les modalités, en constater la réalisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions de la Société annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

Cette autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle remplace et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure consentie au Directoire ayant le même objet.

Vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées, suspension en période d'offre publique

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et en application des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 228-91 et L. 22-10-52-1 du Code de commerce :

1. Délègue au Directoire sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, soit en euros, soit en monnaie étrangère ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées, à l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société ou (ii) de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès par tous moyens immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date, à des actions ordinaires et/ou à des titres de créance à émettre par la Société ou par une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social sous réserve de l'autorisation de la société dans laquelle les droits sont exercés. La souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée en tout ou partie, en espèces, par compensation de créances et/ou par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
2. Décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation :
 - (a) le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiatement et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 71 millions d'euros (ou l'équivalent en monnaie étrangère ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, pour préserver, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou d'attribution gratuite d'actions,
 - (b) le montant nominal maximal global des augmentations de capital, immédiatement et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur (i) le montant du plafond global prévu au 2(b) de la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée Générale du 29 avril 2025 ainsi que sur (ii) le montant du plafond prévu au 3(a) de la vingt-troisième résolution de l'Assemblée Générale du 29 avril 2025 ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds éventuellement prévus par des résolutions de même nature qui pourraient succéder aux dites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation,
 - (c) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société, immédiatement et/ou à terme, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, en application des articles L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce ne pourra pas dépasser le plafond de 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant, et
 - (d) le montant nominal maximal global des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société, immédiatement et/ou à terme, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation en application des articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce s'imputera sur (i) le montant du plafond global prévu au 2(e) de la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée Générale du 29 avril 2025 ainsi que sur (ii) le montant du plafond prévu au 3(c) de la vingt-troisième résolution de l'Assemblée Générale du 29 avril 2025, étant précisé que les plafonds visés aux (c) et (d) de la présente résolution seront majorés, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair et sont autonomes et distincts du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le

- Directoire en application de l'article L. 228-40 du Code de commerce et du montant des titres de créance donnant droit à l'attribution d'autres titres de créance ou donnant accès à des titres de capital existants dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire en application de l'article L. 228-92 dernier alinéa, de l'article L. 228-93 dernier alinéa ou dans les conditions prévues à l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;
3. Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation, y compris la décote éventuelle par rapport au cours de clôture de la dernière séance de bourse précédant la décision d'user de la présente délégation, sera fixé par le Directoire conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-32 du Code de commerce ;
 4. Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que le prix de souscription perçu immédiatement par la Société, majoré le cas échéant de celui susceptible d'être perçu ultérieurement par elle, soit pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix minimum d'émission défini au paragraphe précédent ;
 5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières susceptibles d'être émises dans le cadre de la présente délégation, au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées et de déléguer au Directoire tous pouvoirs afin de désigner la ou les personnes au profit de laquelle ou desquelles l'émission est réservée ;
 6. Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société qui seraient émises en application de la présente délégation, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
 7. Prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois quarts de l'émission décidée ;
 8. Décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - a. arrêter les conditions de la ou des émission(s),
 - b. désigner la ou les personnes au profit de laquelle ou desquelles l'émission est réservée,
 - c. arrêter le nombre de titres à attribuer au(x) bénéficiaire(s), décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfices ou prime s qui pourront être incorporés au capital,
 - d. déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non,
 - e. déterminer le mode de souscription et de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre,
 - f. fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission,
 - g. prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - h. à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
 - i. fixer et procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital,
 - j. constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts, et
 - k. d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions en visagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou toutes formalités consécutives aux augmentations de capital réalisées, et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière ;
 9. Nonobstant ce qui précède, décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de pouvoirs à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 10. L'Assemblée Générale devra être informée par le Directoire, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation ; et
 11. Fixe à dix-huit (18) mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte de ce que la présente délégation remplace et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-troisième résolution

Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents de plans d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit, en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. Délégué au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dont la souscription sera réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou de tout autre plan aux adhérents à qui l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) existants ou qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et tout ou partie des entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail et liées à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ; lesdits adhérents étant définis ci-après les « Bénéficiaires » ;
2. Décide de fixer le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre à 2 millions d'euros, étant précisé que :
 - (a) ce plafond est fixé sans prendre en compte la valeur nominale des actions ordinaires de la Société à émettre, pour préserver, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou d'attribution gratuite d'actions, et
 - (b) le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond prévu lors l'Assemblée Générale du 29 avril 2025 au 3(a) de la vingt-troisième résolution et sur le montant du plafond global fixé au 2(b) de la vingt-deuxième résolution ;
3. Décide que le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, et qu'il ne pourra être inférieur à la part attribuable à l'action Unibail-Rodamco-Westfield SE de la moyenne des cours cotés de l'action, lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux Bénéficiaires (le « Prix de Référence »), diminué d'une décote dans les limites autorisées par les lois

- applicables. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Directoire, s'il le juge opportun, à ajuster la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
4. Autorise le Directoire à attribuer, à titre gratuit, aux Bénéficiaires, en complément des actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites prévues aux articles L. 3332-11, L. 3332-19 et L. 3332-21 du Code du travail et les limites légales et réglementaires applicables localement, le cas échéant
 5. Décide de supprimer au profit des Bénéficiaires le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres qui pourront être émis dans le cadre de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement aux Bénéficiaires par application de la présente résolution, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital pour les besoins de l'émission desdits titres attribués gratuitement aux Bénéficiaires ;
 6. Autorise le Directoire, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail ;
 7. Décide que le Directoire aura, tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus et notamment à l'effet de :
 - déterminer le nombre d'actions qui pourront être souscrites,
 - déterminer, le cas échéant, la part du cours coté de l'Action Jumelée attribuable à l'action Unibail-Rodamco-Westfield SE,
 - décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités admises par les dispositions légales et réglementaires en vigueur,
 - arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
 - fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et d'arrêter notamment les prix d'émission et de cession, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance (même rétroactive) des titres, les règles de réduction applicables aux cas de souscription et les autres conditions et modalités des émissions et cessions, dans les limites légales et réglementaires en vigueur,
 - arrêter les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur,
 - en cas d'attribution gratuite d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à attribuer, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'émission de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et d'imputer le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ou valeurs mobilières et de fixer leurs conditions d'attribution et notamment de choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à la décote par rapport au Prix de Référence prévu ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
 - constater la réalisation des augmentations de capital en application de la présente délégation et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social résultant de ces augmentations de capital,
 - conclure tous accords, accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées, et
 - plus généralement déterminer les conditions et modalités des opérations effectuées dans le cadre de la présente résolution, le tout en conformité des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce ; et
 8. Fixe à dix-huit (18) mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte de ce que la présente délégation remplace et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-quatrième résolution

Modifications des articles 12 et 18 des statuts afin de se conformer aux changements introduits par la loi dite Attractivité et par le décret n° 2026-94 du 13 février 2026

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, et connaissance prise du rapport du Directoire en vue de la présente Assemblée Générale, décide :

- Concernant la participation aux réunions du Directoire :
 - o De modifier l'alinéa 7 de l'article 12 (« Organisation du Directoire ») des statuts comme suit, le reste de l'article 12 demeurant inchangé : « *Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres qui participent à la réunion par un moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.* » ;
- Concernant les assemblées générales :
 - o De modifier l'article 18 (« Assemblées Générales ») des statuts comme suit, le reste de l'article 18 demeurant inchangé :
 - l'alinéa 2 est remplacé par : « *Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.* » ;
 - l'alinéa 4 est supprimé ;
 - l'alinéa 6 est modifié comme suit : « *Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'Actions qu'il possède, doit, pour avoir le droit d'assister aux assemblées générales et participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, justifier, dans les conditions légales, de l'inscription en compte de ses titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte, dans les conditions prévues par la loi, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, dans les délais et suivant les modalités fixés par le Code de commerce.* » ;
 - l'alinéa 9 est supprimé ;
 - l'alinéa 11 est modifié comme suit : « *La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le **cinquième jour** ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.* » ;
 - l'alinéa 13 est modifié comme suit : « *Les actionnaires peuvent, lorsque la convocation le prévoit et dans les conditions qu'elle fixe, participer aux assemblées générales par un moyen de télécommunication permettant leur identification.* » ;
 - le dernier alinéa de l'article 18 est supprimé.

Vingt-cinquième résolution***Modifications des statuts afin de mettre fin au Principe des Actions Jumelées à la suite de la simplification de la structure juridique du Groupe URW dans le cadre d'une réorganisation interne***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, et connaissance prise :

- du rapport du Directoire ; et
 - des statuts ;
1. Décide, sous réserve de la confirmation par le Directoire de la Société que l'assemblée générale de la société Unibail-Rodamco-Westfield N.V. (« URW NV ») a adopté une résolution approuvant la réalisation de la Fusion (telle que définie ci-après), incluant la fin de l'équivalent du principe des Actions Jumelées tel qu'il figure à l'article 6 des statuts d'URW NV, d'approuver la cessation des principes régissant le jumelage des actions de la Société et des actions de catégorie A du capital d'URW NV (le "Principe des Actions Jumelées") figurant à l'article 6 des statuts ;
 2. Décide, en conséquence, de supprimer l'intégralité de l'article 6 des statuts ainsi que toute référence ou mention aux Actions Jumelées / Principe des Actions Jumelées / Unibail-Rodamco-Westfield N.V., et d'adapter en conséquence la numérotation des articles suivants ;
 3. Décide que la fin du Principe des Actions Jumelées et la modification des statuts visée ci-dessus n'entreront en vigueur qu'à compter de la date d'effet de la fusion d'URW NV avec et dans sa filiale détenue à 100%, Westfield US B.V. (la "Fusion") ; et
 4. Décide de déléguer au Directoire de la Société le pouvoir, avec faculté de subdélégation conformément aux lois et règlements applicables, de :
 - a. constater (i) que l'assemblée générale d'URW NV a adopté une résolution approuvant la Fusion, incluant la cessation de l'équivalent du Principe des Actions Jumelées tel qu'il figure à l'article 6 des statuts d'URW NV, et (ii) la réalisation et la date d'effet de la Fusion ; et
 - b. procéder, en conséquence, à la modification des statuts conformément à la présente résolution.

Vingt-sixième résolution***Adoption du texte des nouveaux statuts de la Société consécutive à la cessation du Principe des Actions Jumelées***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, et connaissance prise :

- du rapport du Directoire ; et
 - des statuts ;
1. Décide, sous réserve et en conséquence de l'approbation de la vingt-cinquième résolution, d'adopter successivement chaque article ainsi que l'intégralité du texte des nouveaux statuts, lesquels régiront désormais la Société à compter de la date d'effet de la Fusion. Les modifications des statuts de la Société figurent dans la brochure de convocation en version comparée ;
 2. Prend dûment acte que les modifications des statuts ont été effectuées afin de refléter la fin du Principe des Actions Jumelées, soumis à votre approbation dans la vingt-cinquième résolution, ainsi que deux autres dispositions que le Directoire considère comme n'étant plus nécessaires ou applicables ;
 3. Décide que les dites modifications des statuts n'entreront en vigueur qu'à compter de la date d'effet de la Fusion ;
 4. Décide de déléguer au Directoire de la Société le pouvoir, avec faculté de subdélégation conformément aux lois et règlements applicables, de :
 - constater la réalisation et la date d'effet de la Fusion ; et
 - modifier les statuts de la Société conformément à la présente résolution ;
 5. Confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée Générale en vue d'effectuer toutes formalités de dépôt, de publication ou autres formalités nécessaires.

III. RÉSOLUTION RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**Vingt-septième résolution*****Pouvoirs pour les formalités***

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée Générale à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire, a le droit de voter à l'Assemblée Générale.

Les actionnaires souhaitant voter à l'Assemblée Générale devront justifier de leur qualité d'actionnaire, par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire financier habilité inscrit pour leur compte, au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris (soit le 28 avril 2026, zéro heure, heure de Paris), conformément aux conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce.

B) Modes de participation à l'Assemblée Générale

L'actionnaire pour participer à l'Assemblée, peut :

- y assister en personne, en demandant sa carte d'admission, avec le formulaire de vote ou via le site Internet VOTACCESS ;
- voter par correspondance, avec le formulaire de vote ou via le site Internet VOTACCESS ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne physique ou morale de son choix, avec le formulaire de vote ou via le site Internet VOTACCESS.

Le site Internet VOTACCESS dédié à l'Assemblée Générale sera ouvert à partir du 17 avril 2026 à compter de 12 heures, heure de Paris, France, jusqu'au 5 mai 2026, à 15 heures, heure de Paris, France. Il est précisé que seuls (i) les actionnaires au nominatif et (ii) les actionnaires au porteur dont le teneur de compte titres a adhéré au système VOTACCESS, pourront avoir accès au site Internet VOTACCESS.

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir ses instructions.

B.1 - Assister en personne à l'Assemblée Générale

Pour être prises en compte, les demandes de cartes d'admission devront être reçues au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le 3 mai 2026 au plus tard.

Les actionnaires désirant assister à l'Assemblée devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

- **Par voie électronique :**

- pour les actionnaires au nominatif pur : via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/> en utilisant leurs identifiants habituels, puis une fois identifiés, en suivant les indications à l'écran afin d'accéder au site Internet VOTACCESS et demander leur carte d'admission.
- pour les actionnaires au nominatif administré : via le site VoteAG à l'adresse <https://www.voteag.com/> en utilisant les codes temporaires transmis sur le formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique, puis une fois identifiés, en suivant les indications à l'écran afin d'accéder au site Internet VOTACCESS et demander leur carte d'admission.
- pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, est connecté ou non au site Internet VOTACCESS et, le cas échéant, de prendre connaissance des conditions d'utilisation du site Internet VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire est connecté au site Internet VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels, puis suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site Internet VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

- **Par voie postale :**

- pour les actionnaires au nominatif : en complétant le formulaire unique de vote joint à la convocation, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission, puis le retourner, daté et signé, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation.
- pour les actionnaires au porteur : en demandant le formulaire unique de vote à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, puis lui retourner, complété, daté et signé. Ce dernier se chargera d'établir son attestation de participation et de la transmettre à Uptevia, sans intervention de sa part, en vue de l'obtention de sa carte d'admission.

Les demandes de carte d'admission par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia trois jours calendaires au plus tard avant l'Assemblée, soit le 3 mai 2026, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Les actionnaires n'ayant pas reçu leur carte d'admission sont invités à :

- pour les actionnaires au nominatif, se présenter le jour de l'Assemblée, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité,
- pour les actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée.

L'accès à la salle d'émargement se fera à partir de 10 heures, le mercredi 6 mai 2026. L'attention des actionnaires est attirée sur l'heure limite de la signature de la feuille de présence fixée à 10 heures 45. Au-delà, les actionnaires ne pourront plus participer au vote en séance.

B.2 – Pour voter par procuration ou par correspondance

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration au Président de l'Assemblée Générale ;
- donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-39 et L. 225-106 I du Code de commerce ;
- voter par correspondance ;

selon les modalités suivantes :

- **Par voie électronique :**

- pour les actionnaires au nominatif pur : via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/> en utilisant leurs identifiants habituels, puis une fois identifiés, en suivant les indications à l'écran afin d'accéder au site Internet VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
- pour les actionnaires au nominatif administré : via le site VoteAG à l'adresse <https://www.voteag.com/> en utilisant les codes temporaires transmis sur le formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique, puis une fois identifiés, en suivant les indications à l'écran afin d'accéder au site Internet VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
- pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres est connecté ou non au site Internet VOTACCESS et, le cas échéant, de prendre connaissance des conditions d'utilisation du site Internet VOTACCESS.
 - Si l'intermédiaire financier est connecté au site Internet VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels puis suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site Internet VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire ;
 - Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire n'est pas connecté au site Internet VOTACCESS, la désignation et/ou la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, en

envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com. Ce courriel devra comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire unique de vote dûment rempli et signé. Les actionnaires au porteur doivent également joindre à leur envoi l'attestation de participation établie par leur intermédiaire habilité.

• **Par voie postale :**

- **pour les actionnaires au nominatif** : en complétant le formulaire unique de vote, joint à la convocation, puis le retourner, daté et signé, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation.
- **pour les actionnaires au porteur** : en demandant le formulaire unique de vote à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, puis lui retourner, complété, daté et signé. Ce dernier se chargera de le transmettre à Uptevia accompagné d'une attestation de détention.

Les formulaires uniques de vote par voie postale devront être réceptionnés par Uptevia, trois jours calendaires au plus tard avant l'Assemblée, soit le 3 mai 2026, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires uniques de vote leur seront adressés sur demande réceptionnée par lettre simple par Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée Générale.

Dans le cas où un actionnaire au nominatif aurait besoin d'une information complémentaire, il peut joindre le service relation investisseurs d'Uptevia au numéro suivant : 08 00 00 75 35 depuis la France ou au +33 1 49 37 82 36 depuis l'étranger.

C) Demande d'inscription de projets de résolutions ou de points par les actionnaires et questions écrites

C.1 - Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent être envoyées de préférence par voie électronique (generalmeeting2026@urw.com) ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Unibail-Rodamco-Westfield SE, Département Relations Investisseurs, 7 place du Chancelier Adenauer, 75016 Paris, de façon à être reçues au plus tard le vingt-cinquième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours calendaires à compter de la publication du présent avis, conformément à l'article R. 225-73 du Code de Commerce. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce.

La demande d'inscription de projets de résolution devra en outre être accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour devra être motivée. En outre, l'examen par l'Assemblée Générale des projets de résolutions ou des points déposés par les actionnaires dans les conditions légales et réglementaires est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris (soit le 28 avril 2026 à zéro heure, heure de Paris).

C.2 - Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Directoire les questions écrites de son choix à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale.

Les questions doivent être envoyées au Président du Directoire, de préférence par voie électronique (generalmeeting2026@urw.com) ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Unibail-Rodamco-Westfield SE, département Relations Investisseurs, 7 place du Chancelier Adenauer, 75016 Paris, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard avant la fin du quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale (soit le mercredi 29 avril 2026, à minuit, heure de Paris).

Les questions écrites posées par les actionnaires (y compris les noms et prénoms des personnes soumettant des questions écrites) et les réponses qui y auront été apportées seront rendues publics sur le site Internet de la Société dans la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2026 (www.urw.com - Rubrique *Investisseurs/ Assemblées Générales*).

D) Droit de communication des actionnaires

Conformément à la loi, les documents visés à l'article R. 225-89 du Code de commerce seront mis à la disposition des actionnaires, au siège social de la Société, à compter de la publication de l'avis de convocation.

Les informations et documents mentionnés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront mis à disposition sur le site Internet de la Société (www.urw.com).

Dans la mesure où les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site Internet de la Société, conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, il ne sera pas donné suite aux demandes d'envoi de documents qui pourraient être adressées à la Société.

E) Déclaration des prêts-emprunts de titres

Toute personne qui détient de façon temporaire, seule ou de concert, au titre de l'une des opérations mentionnées à l'article L. 22-10-48 du Code de commerce, un nombre d'actions représentant plus de 0,5% des droits de vote, informe Unibail-Rodamco-Westfield SE et l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire, au plus tard le 28 avril 2026, zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'information d'Unibail-Rodamco-Westfield SE et de l'AMF dans les conditions de l'article L. 22-10-48 du Code de commerce, ces actions sont privées de droit de vote pour l'assemblée d'actionnaires concernée et pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la vente ou la restitution des dites actions.

L'actionnaire tenu à déclaration devra envoyer un courriel aux adresses suivantes :

- declarationpretsempRUNts@amf-france.org ; et
- investor.relations@urw.com

F) Retransmission audiovisuelle

Conformément à l'article R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct disponible via le lien suivant : <https://edge.media-server.com/mmc/p/ruesq4c4>.

Un enregistrement de l'Assemblée Générale sera consultable sur le site Internet de la Société au plus tard sept jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

Le Directoire.